

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Commandes

Les commandes des produits Stampin' Up! peuvent être uniquement faites auprès de démonstrateurs indépendants Stampin' Up! Les démonstrateurs sont des distributeurs indépendants, agissant pour leur compte et non pour le compte de Stampin' Up! Votre démonstrateur vous remet un exemplaire du bon de commande. Conservez-le pour vos références personnelles.

2. Annulation de commande

Vous bénéficiez des dispositions légales vous permettant d'annuler votre commande dans les 7 jours minimum du lendemain de la date de signature du bon de commande (voir ci-dessous).

3. Livraison

Les produits Stampin' Up! sont généralement expédiés dans les 48 heures ouvrables de la réception par Stampin' Up! du bon de commande du démonstrateur. Le délai de livraison est indiqué au recto. Le vendeur ne peut être responsable en cas de retard si le retard provient d'une cause extérieure (cas de force majeure).

4. Paiement

Aucun paiement ou moyen de paiement ne peut être reçu par le démonstrateur Indépendant Stampin' Up! avant l'expiration du délai légal de rétractation. Les paiements s'effectuent par chèque ou en espèces à l'ordre du démonstrateur Stampin' Up!. Le bon de commande vaut facture pour le client.

5. Garanties

Les produits vendus sont garantis contre tout vice de fabrication dans les termes de la loi. Les marchandises détériorées ou manquantes ou incorrectes doivent être signalées à votre démonstrateur Stampin' Up! dans un délai de 48 heures à compter de la livraison. La garantie ne couvre pas les marchandises endommagées par accident ou par un usage défectueux. Si vous avez besoin d'assistance, contactez votre démonstrateur.

6. Echange

Les marchandises en état neuf peuvent être échangées dans un délai de 90 jours à compter de leur expédition. Toutefois, pour ouvrir droit à échange, les marchandises doivent être encore commercialisées dans le catalogue Stampin' Up! et être en état d'origine. Les tampons qui ont été assemblés ne peuvent être échangés. L'échange s'effectue en produits et ne donne pas lieu à remboursement. Le retour des produits est à la charge du client.

7. Limitations

En cas de rupture de stock, nous pouvons substituer au produit commandé un produit de même qualité et de même valeur portant une autre référence. Les tampons peuvent varier légèrement de dimension par rapport à l'image figurant au catalogue, sans qu'il en résulte un caractère défectueux.

8. Satisfaction

Nous espérons que nos produits vous donneront entière satisfaction. En cas de difficulté vous pouvez contacter le service consommateurs Stampin' Up! au numéro suivant 0800 912278.

9. Propriété intellectuelle

Les dessins et modèles Stampin' Up! sont des créations originales protégées. L'achat des produits n'emporte pas autorisation de reproduire mécaniquement les images.

10. Informatique et Libertés

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le client est informé de ce que les données nominatives font l'objet d'un traitement automatisé. Le client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification sur les données le concernant qui s'exerce sur demande écrite adressée à Stampin' Up! (Immeuble Le Bonnel, 20, rue de la Villette, 69328 LYON cedex 03).

Le client autorise le démonstrateur Stampin' Up! à communiquer à Stampin' Up! et à ses prestataires ses données personnelles. Le client, sauf s'il a coché la case au recto, accepte de recevoir les communications de Stampin' Up! ou du démonstrateur.

Médiation

En cas de litige, vous devez vous adresser en priorité au service client de l'entreprise au numéro suivant : 0800 912278. En l'absence de solution dans les 21 jours qui suivent votre demande, vous pouvez saisir la Commission Paritaire de Médiation de la Vente Directe 100, avenue du Président Kennedy 75016 Paris Tél. : 01 42 15 30 00 - e-mail : info@fvd.fr qui recherchera gratuitement un règlement à l'amiable.

EXTRAITS DU CODE DE LA CONSOMMATION

(Livre Ier, titre II, chapitre Ier, section III)

Art. L 121-23

Les opérations visées à l'article L 121-21 doivent faire l'objet d'un contrat dont un exemplaire doit être remis au client au moment de la conclusion de ce contrat et comporter, à peine de nullité, les mentions suivantes :

1. Noms du fournisseur et du démarcheur ;
2. Adresse du fournisseur ;
3. Adresse du lieu de conclusion du contrat ;
4. Désignation précise de la nature et des caractéristiques des biens offerts ou des services proposés ;
5. Conditions d'exécution du contrat, notamment les modalités et le délai de livraison des biens, ou d'exécution de la prestation de services ;
6. Prix global à payer et modalités de paiement ; en cas de vente à tempérament ou de vente à crédit, les formes exigées par la réglementation sur la vente à crédit, ainsi que le taux nominal de l'intérêt et le taux effectif global de l'intérêt déterminé dans les conditions prévues à l'article L 313-1 ;
7. Faculté de renonciation prévue à l'article L 121-25, ainsi que les conditions d'exercice de cette faculté et, de façon apparente, le texte intégral des articles L121-23, L121-24, L 121-25 et L 121-26.

Art. L 121-24

Le contrat visé à l'article L 121-23 doit comprendre un formulaire détachable destiné à faciliter l'exercice de la faculté de renonciation dans les conditions prévues à l'article L 121-25. Un décret en Conseil d'Etat précisera les mentions devant figurer sur le formulaire. Ce contrat ne peut comporter aucune clause attributive de compétence. Tous les exemplaires du contrat doivent être signés et datés de la main même du client.

Art. L 121-25

Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la commande ou de l'engagement d'achat, le client a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Toute clause du contrat par laquelle le client abandonne son droit de renoncer à sa commande ou à son engagement d'achat est nulle et non avenue. Le présent article ne s'applique pas aux contrats conclus dans les conditions prévues à l'article L 121-27.

Art. L 121-26

Avant l'expiration du délai de réflexion prévu à l'article L 121-25, nul ne peut exiger ou obtenir du client, directement ou indirectement, à quelque titre ni sous quelque forme que ce soit, une contrepartie quelconque ni aucun engagement ni effectuer des prestations de service de quelque nature que ce soit.

Toutefois, la souscription à domicile d'abonnement à une publication quotidienne et assimilée, au sens de l'article 39 bis du code général des impôts, n'est pas soumise aux dispositions de l'alinéa précédent dès lors que le consommateur dispose d'un droit de résiliation permanent, sans frais ni indemnité, assorti du remboursement, dans un délai de quinze jours, des sommes versées au prorata de la durée de l'abonnement restant à courir.

En outre, les engagements ou ordres de paiement ne doivent pas être exécutés avant l'expiration du délai prévu à l'article L. 121-25 et doivent être retournés au consommateur dans les quinze jours qui suivent sa rétractation.

Les dispositions du deuxième alinéa s'appliquent aux souscriptions à domicile proposées par les associations et entreprises agréées par l'Etat ayant pour objet la fourniture de services mentionnés à l'article L. 7231-1 du code du travail sous forme d'abonnement.

(Livre II, titre Ier, chapitre Ier, section II)

Article L211-4

Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Article L211-5

Pour être conforme au contrat, le bien doit :
1° Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :
- correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
- présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;
2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté

Article L211-12

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

CODE CIVIL

Article 1641

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

Article 1648

Indépendamment de la garantie commerciale, le vendeur reste donc tenu des défauts de conformité du bien au contrat et des vices rédhibitoires dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1649 du code civil. Il est précisé que c'est bien en tout état de cause que s'applique la garantie légale qui oblige le vendeur professionnel à garantir l'acheteur contre toutes les conséquences des défauts ou vices cachés de la chose vendue ou du service rendu ».

ANNULATION DE COMMANDE

Articles L 121-21 à L 121-26 du Code de la Consommation
Conditions :

- Compléter et signer ce formulaire
- **L'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception**
- Utiliser l'adresse figurant au dos
- **L'expédier au plus tard le septième jour à partir du jour de la commande ou si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant**

SIGNATURE DU CLIENT : _____

JE SOUSSIGNÉ, DÉCLARE ANNULER LA COMMANDE CI-APRÈS

Nature du bien commandé : _____

DATE DE LA COMMANDE : _____

NOM DU CLIENT : _____

ADRESSE DU CLIENT : _____